

L'Assurance des Responsabilités

1 Responsabilité Civile Vie Associative.

A / L'OBJET DE LA GARANTIE. • Couvrir tous les actes de la vie quotidienne de l'association: réunions, gestion des activités proposées aux adhérents déclarés dans les statuts.

B : Dommages causés et/ou subis par les dirigeants les adhérents, les bénévoles. • Dommages causés aux tiers. • Erreurs, omissions, négligences dans l'organisation de l'activité proposée. • Dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers prêtés. • Dommages causés par les biens de l'Association à autrui.

C : En cas de responsabilité avérée, indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporel /et ou matériels.

EXCLUSIONS - Manifestations de + 1000 personnes. - Usage de véhicule terrestre à moteur, avions, chemin de fer, bateaux à moteur.

2 La Responsabilité Civile Professionnelle Activités Organisateur, Vente de voyages ou séjours touristiques.

A : L'OBJET DE LA GARANTIE • Couvrir l'Association qui organise ou participe à l'organisation de voyages ou de séjours touristiques au sens de la loi du 22 JUILLET 2009 et de l'Article L211 du Code du Tourisme.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES • Erreurs, omissions, négligences dans l'exécution de la prestation.

C : L'INDEMNISATION • En cas de responsabilité avérée, indemnisation de l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels ainsi que les frais supplémentaires des participants.

EXCLUSIONS - Les dommages causés à l'Association. - Les dommages en qualité de propriétaire/exploitant d'installations touristiques. - Les dommages relevant de la perte, détérioration, vols, titres et objets de valeur confiés.

3 La Garantie Financière pour Prestations Touristiques.

A : L'OBJET DE LA GARANTIE. • Satisfaire l'obligation de cautionnement de l'association institué par l'Article L211-18- A Code Vols. • Catastrophes naturelles.

C : L'INDEMNISATION. - En cas de réalisation des dommages, les biens assurés sont indemnisés valeur à neuf vétusté déduite.

EXCLUSION Les biens informatiques et les machines.

ATTENTION Bien vérifier la valeurs des biens, la garantie étant limitée à 50.000 €, au-delà un contrat complémentaire est nécessaire.

2 La Multirisque Informatique

A : L'OBJET DE LA GARANTIE. • Protéger le matériel informatique et bureautique appartenant à l'Association.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES. - Incendie et risques annexes. - Evénements climatiques. - Dégâts des eaux. - Bris, vol. - Attentats. - Catastrophes naturelles.

C : L'INDEMNISATION. - En cas de réalisation d'un dommage, le matériel est indemnisé en valeur à neuf pour le matériel de moins de 2 ans et vétusté déduite pour les autres. - en outre, indemnisation des frais des programmes et médias, frais supplémentaires

du Tourisme et l'Arrêté du 23 Décembre 2009 s'agissant d'organisation et /ou vente de voyages et/ou de séjours touristiques.

B : Défaillance de paiement dans les 45 jours à compter de la sommation du Préfet.

C : Couverture des frais de rapatriement des voyageurs • Pour information, en cas de sinistre corporel et particulièrement en cas de rapatriement, il faut toujours respecter les consignes du médecin de Mutuaide sous peine de perdre les défraiements qui sont dus.

4 L' Assurance de la Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants

A : L'OBJET DE LA GARANTIE. • Couvrir les actes de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'Association dans l'exercice de leur mandat.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES. • Fautes personnelles établies et sanctionnées par une décision de justice rendue définitive. • En cas de responsabilité avérée de l'ensemble, indemnisation des dommages immatériels consécutifs causés à l'Association.

EXCLUSIONS - Malveillance. - Diffamation. - Amendes. - Tenue d'une comptabilité fictive.

5 Défense Juridique

A : L'OBJET DE LA GARANTIE • Défendre l'Association qui fait l'objet d'une réclamation

Amiable ou devant une juridiction ou une commission.

B : LES PRESTATIONS PROPOSEES • La consultation juridique. • L'assistance amiable. • La prise en charge judiciaire.

C : LA PRISE EN CHARGE • Couverture de l'ensemble des frais et honoraires d'avocats au dessus du seuil d'intervention.

Pour information, en cas de sinistre corporel et particulièrement en cas de rapatriement, il faut toujours respecter les consignes du médecin de Mutuaide sous peine de perdre les défraiements qui sont dus.

La Protection des Personnes

1 Les Accidents Corporels des Dirigeants

A : L'OBJET DE LA GARANTIE. • Protéger les dirigeants victimes d'accidents corporels à d'exploitation, honoraires d'experts.

ATTENTION Bien vérifier la valeur du parc informatique, la garantie étant limitée à 8000 €, au-delà un contrat supplémentaire est nécessaire.

L' Assurance Voyage des Adhérents

1 Assistance voyage groupe

A : OBJET DE LA GARANTIE. • Proposer un ensemble de prestations à l'Association qui organise un voyage groupe.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES. - Bagages volés. - Frais médicaux imprévus.

C : LES PRESTATIONS MISES EN OEUVRE.

- Rapatriement, frais d'intervention. - Transport d'un accompagnateur/ayant droit. - Frais de recherche. - Conseils et informations. - Frais médicaux d'urgence. - Avance de fonds, caution, remboursement des bagages.

2 Les Frais d'Annulation de Voyages

A : L'OBJET DE LA GARANTIE • Couvrir les frais liés à l'obligation pour un adhérent d'annuler ou d'interrompre sa participation

l'occasion de leurs missions exercées pour le compte de l'Association.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES • Décès. • Invalidité. • Blessures corporelles.

C : L'INDEMNISATION. L'indemnisation est fixée selon un capital prédéfini. • Est prévu la couverture des : • Frais d'adaptation. • Frais de soins. • Indemnités journalières pour arrêt de travail. • Frais de recherche.

ATTENTION Prise en charge uniquement des événements d'origine accidentelle.

2 L'Assistance aux Dirigeants en Déplacement.

A : L'OBJET DU SERVICE • Un ensemble de prestations aux dirigeants de l'Association à l'occasion d'un déplacement à plus de 50 km du siège de l'Association.

B : LES EVENEMENTS DECLENCHEURS. Accident corporel. • Hospitalisation. • Décès. • Vol des moyens de paiement. • Panne/accident de voiture.

C : L'INDEMNISATION. • Selon l'évènement : - Rapatriement au domicile. - Hébergement, restauration. - Rapatriement du corps. - Frais médicaux, frais pharmaceutiques. - Avance de fonds.

3 Les Accidents Corporels des Bénévoles

A : L'OBJET DE LA GARANTIE. • Protéger les bénévoles occasionnels ou permanents agissant pour le compte de l'Association.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES. • - Décès. • - Invalidité. • - Blessures corporelles.

C : L'INDEMNISATION • En cas de réalisation d'un dommage, le bénévole se voit versé un capital prédéfini ainsi que la couverture des frais de soins, des allocations journalières en cas d'arrêt de travail et/ou d'hospitalisation.

ATTENTION Cette garantie est limitée aux événements d'origine accidentelle.

La Protection des Biens Personnels de l'Association

1 L' Assurance des Biens Mobiliers

A : L'OBJET DE LA GARANTIE. • Protéger le mobilier appartenant à l'Association, tous les objets, les instruments, les outillages, les marchandises, etc.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES. • Incendies et risques annexes • Evénements climatiques. • Dégâts des eaux. • Attentats. • à un voyage ou à un séjour organisé par l'Association.

B : LES CAUSES DES DOMMAGES. • SONT NOTAMMENT COUVERTS : - maladie grave, accident grave ou décès. - Y COMPRIS la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles, d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la garantie. - Contre-indication et suites de vaccination. - Licenciement économique. - Destruction des locaux professionnels ou privés. - Vols de la carte d'identité, du passeport ou impossibilité de refaire les visas. - Annulation d'un personne vous accompagnant.

C : L'INDEMNISATION. Acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisme du voyage, déduction faite de la franchise.

ATTENTION: Nous n'intervenons que si la maladie /l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

MISE EN OEUVRE DES GARANTIES

A - COMMENT DECLARER UN SINISTRE

• Vous devez vous adresser à votre Fédération Départementale qui examinera avec vous les démarches à effectuer auprès de GROUPAMA CONSEILS

- Avant d'envoyer la déclaration de sinistre : Décrire de façon précise les circonstances dans lesquelles le sinistre s'est produit, les causes, et les connues ou présumées conséquences.

Noms des personnes impliquées. Noms de leurs assureurs; et les témoins. Toute autre information pouvant aider l'instruction du dossier.

B - COMMENT BENEFICIER DES SERVICES ASSISTANCE MUTUAIDE SEJOURS & VOYAGES

• Les bénéficiaires de la garantie doivent s'adresser directement à Mutuaide Assistance à l'aide du numéro de téléphone.

• Il suffit de déclarer l'adhésion au contrat GROUPAMA COHESION ARCANGE.

- Donner le N° de la carte d'adhérent aux Aînés Ruraux ainsi que le nom de l'Association.

Il vous sera demandé le lieux exact (adresse) et votre N° téléphone où MUTUAIDE peut vous joindre.

ATTENTION

En cas de problème lors d'un voyage/ sortie, si vous ne prévenez pas MUTUAIDE et résolvez le problème seul, l'assurance ne prendra pas en charge les frais.

MUTUAIDE ASSISTANCE

EMAIL: gestionnaires@mutuaide.fr



Tel 01 45 16 65 05 depuis la France

Tel 33 01 45 16 65 05 depuis l'étranger

Lors de votre appel penser à indiquer le lieu et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint, (conseils et instructions vous seront donnés)

N° dossier
NOM.....
PRENOM.....
ADRESSE.....
TEL FIXE.....
MOBILE.....
EMAIL.....
NOM / adresse / tel / mail / VOYAGISTE

Informez
FEDERATION GARDOISE
2147 CHEMIN DU BACHAS

Cs20003
30032 Nîmes cedex1
Tel : 04 34 32 89 13
Email: fdcar30@orange.fr

Déclaration de Sinistre

La Fédération Départementale

Reste votre interlocuteur privilégié, quelque soit la nature des informations que vous souhaitez obtenir, que ce soit en matière de garantie, de sinistre.

